

## 2.1 Présentation du site

**Date de création du site :** arrêté du 12/07/1991

**Surface :** 198 ha

**Autres protections :** le périmètre de la ZPPAUP recouvre plusieurs monuments historiques.

**Descriptif du site :** la ZPPAUP d'Avrillé présente un patrimoine historique riche, notamment concernant la période préhistorique. Elle répond plus particulièrement d'un travail tendant à la mise en cohérence des 14 monuments mégalithiques recensés et classés sur le territoire. Plusieurs autres éléments du patrimoine tels qu'une tour gallo-romaine, un château, deux églises etc. viennent asseoir la prédominance historique des lieux. A ces premiers éléments, la protection offerte par la ZPPAUP répond également d'une volonté de préserver le patrimoine bâti traditionnel local dans un cadre environnemental à dominante rurale, marqué par les activités agricoles (prairies et cultures encloses d'un maillage bocager dense), associées à des boisements plus ou moins importants. La mise en place de la réglementation a été définie autour de 3 zonages :

- 1 - Périmètre archéologique,
- 2 - Périmètre de protection paysagère à caractère naturel,
- 3 - Périmètre de protection paysagère à caractère urbain.

### Identité des paysages boisés :

La ZPPAUP d'Avrillé s'étend sur la région naturelle du « Bocage vendéen ». Cette région située en plein coeur de la Vendée englobe près de 70 % du territoire départemental peu vallonné où l'altitude moyenne ne dépasse pas les 100 m. Si le taux de boisement avoisine les 5,5 % du territoire, la place de l'arbre y est cependant prépondérante grâce à l'importance du bocage. La majeure partie des peuplements est constituée de feuillus où les chênes et le châtaigniers dominent.

### Les boisements présents localement :

**Le Bois de Fourgon :** il se compose principalement de futaies feuillues diverses associées à un peuplement résineux plus en retrait. Plus à l'ouest du boisement, les peuplements progressent vers de la futaie feuillue pure de chênes accompagnés d'essences variées.

**Le Bois du château de la Guignardière :** il s'organise autour du patrimoine bâti, dans la continuité des parcs anciennement dessinés (comme en témoignent les allées forestières encore présentes) et se composent de boisements divers principalement feuillus avec quelques espaces plantés de résineux.

**Les îlots boisés divers :** disséminés sur le territoire communal, ces espaces boisés de taille restreinte se composent de peuplements feuillus divers, mais également de quelques peupleraies et boisements de résineux.

### Les points remarquables du site :

- la présence d'un patrimoine bâti de grande qualité, de plusieurs sites historiques et de fouilles archéologiques, symbolisent l'identité historique et culturelle locale,
- le cadre environnemental préservé où percent de nombreux espaces boisés.

### Les enjeux pour les milieux boisés :

- mettre en place ou poursuivre la gestion durable des boisements afin d'assurer le maintien du couvert végétal existant sur l'ensemble du site,
- veiller à la sécurisation du patrimoine arboré vis à vis des biens et des personnes.

## 2.2 Modalités de gestion

### Règles de gestion

Les règles de gestion présentées ci-dessous sont extraites du règlement de zone, spécifiquement établi pour la ZP-PAUP d'Avrilé. Elles doivent être respectées obligatoirement par le propriétaire forestier. Ces règles correspondent à des principes de première importance dont le non respect peut significativement dégrader la qualité du site et/ou perturber la biodiversité concernée.

**Le suivi de ces règles de gestion n'exonère pas le propriétaire des démarches administratives liées à la demande d'autorisation spéciale. A tout moment, le propriétaire forestier peut demander conseil auprès du STAP.**

### **Prescriptions générales :**

La construction et les travaux d'aménagement doivent rester exceptionnels. Ils feront l'objet d'une étude particulièrement attentive du concepteur en accord avec l'Architecte des Bâtiments de France. Il n'est donc pas prévu d'autre règlement.

Cependant, le coefficient d'occupation du sol et la hauteur des constructions ne pourront en aucun cas dépasser ceux autorisés par les règlements applicables aux zones NC voisines.

[...]

Chaque autorisation concerne un projet particulier et garde un caractère unique et exceptionnel. Elle ne peut donc pas servir de référence pour un autre projet.

Toutes les découvertes de vestiges archéologiques ou historiques devront être signalées au Maire de la commune conformément à la Loi du 27 septembre 1941.

Prescriptions particulières : Elles sont précisées dans les fiches concernant chaque monument (confère documents annexés)

### **Protection à caractère naturel :**

Le périmètre relève de critères de qualité de paysage et les prescriptions tendent à garantir les monuments de toute intervention intempestive et à leur garder leur caractères en soumettant tous travaux à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

### **Les critères de définition des périmètres sont :**

d'abord la notion de regroupement de monuments de proximité géographique d'ensemble ; les prescriptions qui s'y appliquent autorisent à y inclure dans ces périmètres des secteurs où des vestiges sont connus et mal localisés, ensuite la géographie du lieu : relief, ruisseau, végétation, bâtiments existants types d'exploitation du terrain, accès par routes, chemins ou sentiers, permettant de délimiter des ensembles cohérents.

Enfin, le souci de regrouper des périmètres voisins en des secteurs relativement importants se justifie par une simplification des contours pour une gestion plus simple et facilite une éventuelle mise en valeur à caractère touristique. Dans quelques cas, ce périmètre concerne les bâtiments isolés repérés dans l'inventaire, qui sont ainsi soumis au contrôle de l'Architecte des Bâtiments de France pour les permis de construire et les permis de démolir.

Protection paysagère à caractère urbain. Des critères similaires au paysage naturel ont permis de définir des secteurs construits denses des bourgs et des villages qui regroupent l'habitat le plus ancien autour des églises. Les limites de ces secteurs tiennent compte de la typologie urbaine et donc de l'histoire des bourgs et sont dans la mesure du possible en corrélation avec les zones urbaines des POS tout en éliminant les zones de lotissements récents.

Le règlement architectural qui s'y applique, reprend en grande partie le règlement du POS il s'agit de développer les prescriptions existantes, de les illustrer pour encourager la préservation de la qualité du bâti.

L'avis de l'architecte des bâtiments de France conforte alors l'analyse contenue dans le rapport de présentation du dossier de ZPPAUP et s'y réfère.

**A noter :** des propositions de prescriptions réglementaires ont été présentées en 2002 par le Conseil général de la Vendée de façon à permettre la réalisation des travaux de déviation du Bernard et de Longevillesur-Mer, mais restent à l'étude actuellement.

Avant toute démarche, le propriétaire forestier est encouragé à se rapprocher de l'Architecte des bâtiments de France :

### **STAP de Vendée**

Bâtiment préfectoral Merlet, 31, rue Delille

CS 70759 - 85018 LA ROCHE SUR YON

Tél. 02.53.89.73.00 / Fax 02.51.37.37.18

Internet : <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Pays-de-la-Loire/Batiments-de-France/STAP-de-vendee>